

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du
Lundi 8 juillet 2019 à 11h00**

PRESENTS : Mesdames DELPLACE, MOLLIS, REVEL, TAVERA.
Messieurs BARDOC, GALZY, GARREC.

ABSENTS ayant donné procuration : Monsieur PALAY à Monsieur GARREC, Madame BAXTER à Madame REVEL.

ABSENTS : Mesdames BATENS, BEURNE, DUJON, Messieurs FAUCHER, PERRIER.

ABSENT EXCUSE : Monsieur BOTTANI,

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Echange parcelles Maison du Castor

Les propositions, du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, d'échanges parcellaires avec les propriétaires riverains des terrains communaux faisant l'objet de la construction de la Maison du Castor sont soumises au conseil municipal.

L'intérêt de ces échanges est l'optimisation des espaces de stationnement du personnel et PMR devant le théâtre de verdure ainsi que la garantie d'avoir un accès d'un gabarit suffisant pour les services de secours en cas d'accident ou de sinistre sur l'équipement.

Divisions :

La parcelle F24, propriété de Mr et Mme PUJOLAS, serait divisée en 2 parties, A et B sur le plan pour des contenances respectives de 89ca et 4a 13ca.

La parcelle F82, propriété de la mairie de Collias, serait divisée en 2 parties, C et D sur le plan pour des contenances respectives de 81ca et 19a 09ca.

La parcelle F81, propriété de Mr et Mme HOUZELOT, serait divisée en 3 parties, H, G, F sur le plan, pour des contenances respectives de 55ca, 8ca et 24ca.

1er échange :

Il serait procédé à l'échange de la partie H, appartenant à Mr et Mme HOUZELOT contre la parcelle F87 appartenant à la mairie de Collias.

2ème échange :

Il serait procédé à l'échange de la partie A, appartenant à Mr et Mme PUJOLAS contre la partie C appartenant à la mairie de Collias.

En cas de validation du principe de ces échanges par le conseil municipal, le syndicat mixte pourra procéder aux divisions parcellaires, après accord de toutes les parties, puis à la formalisation des actes chez le notaire.

Tous les frais (frais de notaire, géomètre...) afférents à ces échanges seront pris intégralement en charge par le syndicat mixte.

Vote : unanimité

Création postes -avancement grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 3 indiquant que les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les avis de la commission administrative paritaire au titre de l'année 2019 sur le tableau des agents promouvables,

Considérant que, pour permettre les avancements de grade par ancienneté des agents concernés, il faut, au préalable, créer ces postes :

Pour le poste de responsable et direction du centre de loisirs

- la création, à compter du 1er septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe (grade d'avancement),

Pour le poste de responsable régie enfance et accueil mairie

- la création, à compter du 1er juin 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe (grade d'avancement),

Pour le poste de responsable du service technique

- la création, à compter du 1er juin 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal 2ème classe (grade d'avancement),

Pour le poste en charge de l'entretien des espaces verts

- la création, à compter du 1er juin 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal 2ème classe (grade d'avancement),

Pour le poste de responsable des temps périscolaires

- la création, à compter du 1er juin 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (29/35) d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles (grade d'avancement),

Vote : unanimité

Marché fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et extra-scolaire

Le marché actuel de fournitures des repas de la cantine se termine en août. Dans l'attente de la mise en place de la cuisine centrale locale, il est nécessaire de relancer un marché pour la fourniture des repas de la cantine. Il est proposé sur un an renouvelable deux fois.

La publication pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et extra-scolaire de la commune de Collias s'est déroulé tel que :

La date limite de remise des candidatures a été fixée au vendredi 28 juin 2019 à 12h

Mode de passation : procédure adaptée ouverte

Durée : 1 an à compter du 01/09/2019, renouvelable 2 fois par reconduction tacite

Offre recevable : 1 seule

L'offre reçue, qui répond correctement au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), est celle de la société TERRES de CUISINE. Techniquement, l'offre est très satisfaisante avec notamment un élément bio par repas, une prédilection pour le local et l'agriculture durable et des conditionnements responsables (inox ou barquettes biodégradables et/ou compostables).

Du point de vue du critère prix, l'offre est également très satisfaisante. En effet, le prix unitaire pour cette offre est inférieur de 4% à celui du précédent marché. Elle offre donc un très bon rapport qualité/prix.

L'offre proposé par TERRES de CUISINE (prix unitaire HT) est la suivante :

	Unité	Prix unitaire
Prix d'un repas avec un élément certifié bio	Le repas	2,650
Pique-nique avec un élément bio	Le panier pique-nique	3,200
Mise à disposition d'un stock de secours utilisé pour une autre raison que non livraison du prestataire	Forfait	120,00
Pain fourni sur demande de la commune (400g équivalent gros pain)	Le pain	0,900
Location pour une année d'un four et d'une armoire réfrigérée (Cf art 8 du CCTP)	Forfait	350,00
	Taux de TVA :	5,50%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De choisir de garder et retenir l'offre de la société TERRES DE CUISINE qui a su répondre avec pertinence au DCE, en particulier sur la fourniture d'un élément bio par repas, ainsi que sa démarche éco-responsable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la passation de ce marché.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire fait un point sur les tarifs possibles de la cantine. La cantine à 1 euros, est subventionnée par l'Etat mais notre commune n'y est pas éligible, étant au-dessus des plafonds de ressources. Monsieur le Maire explique que la commune envisage davantage un tarif social et progressif, en fonction du quotient familial.

Convention avec le groupement « festival food-truck de Collias »

Suite à la demande faite par le groupement « festival de foodtruck de Collias » et considérant qu'il est important de favoriser l'animation du village en période estivale, Monsieur le Maire propose, de conventionner avec ce groupement. Cette convention aura pour objet de fixer les modalités par lesquelles la commune de COLLIAS met un emplacement (parcelle communale cadastrée D899) à disposition du groupement « festival de food-truck de Collias ».

La convention est conclue pour tous les vendredi soir, sur une période allant du 05/07/2019 au 27/09/2019 inclus.

Il est proposé:

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- de l'autoriser à signer la convention avec les membres du groupement de food-trucks

Vote : 2 contre (Mme Tavera, M Bardoc), 1 abstention (Mme Mollis), 6 voix pour.

Achat armoire réfrigérée – foyer communal

Vu la proposition de cession de Monsieur Van Beveren d'une armoire réfrigérée de marque Williams, modèle WS1SS, n° de série n°0211/333437 pour le prix de 800€uros.

Vu qu'il n'y a qu'une seule armoire réfrigérée au foyer, ce qui pose problème en cas de location de la salle et de panne de cette dernière,

Considérant qu'il est nécessaire de se doter d'une armoire réfrigérée supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir l'armoire réfrigérée de marque williams, modèle ws1ss, numéro de série n°0211/333437 pour la somme de 800€uros (huit cent euros)
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet achat

Vote : unanimité

Questions diverses/ Informations

Contentieux :

Monsieur Laugier a perdu son procès contre la commune, en première instance, pour constructions illégales et a été condamné à remettre en l'état avec, à défaut, une astreinte de 50€ par jour.

Monsieur Laugier a fait appel du jugement, celui-ci étant reporté devant la cour d'appel, au 04/11/2019, appel non suspensif des astreintes.

Rue du Barry :

Suite à l'endommagement d'un pont au-dessus de la rue du Barry en 2012, pour lequel la commune a été condamnée et le dossier clos, Madame Nègre, propriétaire du pont, assigne à nouveau la commune pour demander de nouveaux travaux de renforcement du pont.

DICRIM

Madame Tavera indique qu'il manque quelque chose car nous sommes en zone nucléaire.

Monsieur le Maire lui rétorque que, même si nous ne sommes pas loin du site de Marcoule, les périmètres des zones à risques, définis par la préfecture, ne couvre pas notre commune pour ce risque.

Elle explique alors que la réglementation va changer au 01/01/2020. Monsieur le Maire indique que cela sera rajouté à ce moment-là, selon les directives de la préfecture.

Changement des règles de circulation sur le chemin de la Draille

Monsieur le Maire explique que la commune de Vers Pont-du-Gard a installé des sens uniques sur les chemin du Garrège et de la Draille, ce dernier étant partagé par les 2 communes.

Cela s'est fait sans consultation, ni de la mairie, ni des habitants de Collias concernés, notamment ceux du quartier carrière, à l'exception du centre équestre.

Les règles de circulation sur route partagée ne peuvent être modifiées que sur arrêté commun des deux communes ou par arrêté préfectoral. De plus, les panneaux et la signalétique horizontale ont été implantés sur la commune de Collias sans aucune demande préalable de la commune de Vers.

Cela pose un problème pour les habitants de la zone, qui doivent faire près de 4 kms supplémentaires pour rentrer chez eux, en revenant du village et souhaitent tous, à l'unanimité, le retour au double-sens mais aussi pour la boucle cyclo découverte qui emprunte ces voies, en double sens. Les vélos se retrouvent donc en sens interdit, face à des conducteurs de véhicules ne pensant avoir personne en face d'eux.

Monsieur le Maire explique avoir demandé, par écrit, le 20/06, à la commune de Vers, de décaler le sens interdit à l'intersection du chemin de la Draille et du Garrège. Une réponse négative a été reçue, au motif que le déplacement modifierait les systèmes de stationnement mis en place.

Monsieur Bardoc s'étonne également de la position de Vers Pont-du-Gard car, lorsque le damier, au sol, au croisement des 2 chemins, avait été fait, lors du précédent mandat, il y avait eu une consultation avec les 2 maires, la ville de Nîmes, propriétaire de la base de plein air et les services de la préfecture.

Monsieur le Maire a prévenu les services de l'état du caractère illégal de ces sens interdits et également de la dangerosité que cela entraîne.

Monsieur le Maire explique que, malgré ce souci avec eux, les relations avec Vers continuent d'être excellentes, dans un esprit d'entre-aide.

Monsieur le Maire ajoute que le problème du stationnement a tendance à se reporter sur Collias. Des comptages ont dénombrés plus de 150 véhicules sur cette zone, l'année passée, alors que ce système ne permet d'accueillir que 70 voitures au maximum. Il est légitime de penser que le surplus se retrouve stationné plus haut dans les vignes ou dans le village de Collias.

Monsieur le Maire dit qu'il a de nouveau écrit à la mairie de Vers, le 28/06, afin que le double-sens soit rétabli, avant de s'adresser à la préfecture.

Terruge

Madame Tavera demande s'il est prévu un rond-point au Terruge, car elle trouve cette sortie sur la départementale très compliquée et dangereuse. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas sur la commune de Collias et qu'il n'a pas entendu parler d'un quelconque aménagement.

Divers

Madame Tavera s'enquiert de la gravité de l'accident survenu au bas du Grès. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu des blessés mais sans grande gravité apparemment et qu'ils ont été transporté vers Carémeau.

Questions du public

Madame Goudet : Elle demande où en est la vente de la maison Gaillard ? Monsieur le Maire explique que rien n'a été signé. Elle a lu que la personne qui souhaiterait acheter y mettrait des commerçants.

Monsieur le Maire explique qu'une des personnes susceptibles d'acheter souhaiterait, en effet, y installer des commerces mais plutôt des professions libérales (agence immobilière, coiffeur, kiné...) Elle demande si ça serait des commerces de restauration. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas prévu. Madame Goudet demande si c'est bien vrai qu'un compromis de vente a été signé car c'est ce qu'elle a lu sur le compte-rendu de la dernière réunion du conseil des habitants. Monsieur le Maire répond que l'acquéreur potentiel a signé un compromis pour la vente d'un immeuble lui appartenant et que, pour le moment, aucun compromis n'a été signé avec la commune.

Madame Pujolas : Elle souhaite indiquer, notamment pour le projet de cuisine scolaire locale, que le mas de l'agriculture, qui a été inauguré vendredi à Nîmes, propose de la vente aux collectivités. Il s'agit d'un espace de proximité où sont vendus des produits bio, locaux et de saison et, à partir de septembre, également de la viande. Monsieur le Maire dit que cela est très intéressant et qu'il fera suivre au bureau d'étude en charge du dossier.

La séance est levée à 12h30.